



EVREUX

DP/PROV/ 2024-477

**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRETE FETE DE LA MUSIQUE 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE D'EVREUX

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéas 1 et 3, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police municipale de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Santé publique et notamment l'article L 3334-2 réglementant les conditions d'exploitation des débits de boissons temporaires,
Vu le décret n° 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu l'arrêté DTARS-SE/ n°19-14 du 25 septembre 2014 du Préfet de l'EURE relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure et notamment son article 3,
Vu l'arrêté D3 BPA 21 0068 du 3 mai 2021 du Préfet de l'EURE portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'EURE,
Vu l'arrêté municipal n° AG/2024/PROV/152 du 22 avril 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur une partie du domaine public de la commune d'Evreux,

Vu la demande du Cabinet du Maire de mettre en œuvre le programme des animations et spectacles musicaux qui auront lieu le vendredi 21 juin 2024 à l'occasion de la 43^{ème} édition de la fête de la musique,
Vu les travaux des réunions préparatoires organisées à l'initiative de la Direction de la Réglementation de la Ville d'Evreux et tenues en présence des services municipaux et Trans urbain impliqués dans l'organisation de cette journée,
Vu le dossier de sécurité grand rassemblement déposé par la Ville d'Evreux auprès de la Préfecture de l'EURE relatif à l'organisation générale, aux mesures des secours et de la sécurité, et l'installation de l'ensemble des structures et scènes utilisées,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation, en assurer la sécurité et la sûreté, et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de préciser les règles d'occupation du domaine public, les heures de fin d'animation et de fermeture des débits de boissons afin de limiter les nuisances sonores liées à cette manifestation,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de cette manifestation et de répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

ARRETE

ARTICLE PRELIMINAIRE

Pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique édition 2024 dans le centre-ville d'Evreux, le vendredi 21 juin, l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que les heures de fermeture des débits de boissons seront réglementés suivant les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Les services de la Ville d'Evreux sont autorisés à organiser conjointement, sur le domaine public, des spectacles musicaux à l'occasion de la Fête de la Musique au centre-ville d'Evreux, le vendredi 21 juin 2024.

Des animations musicales spontanées pourront, par ailleurs, s'y adjoindre et se tenir sur l'espace public gratuitement, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

L'imprimé de déclaration d'animation musicale complété et accompagné le cas échéant d'un dossier technique relatif aux installations prévues, devra être obligatoirement retourné au plus tard le 12 juin 2024 à la Mairie d'Evreux à l'adresse agdp@evreux.fr.

Il convient de respecter un niveau sonore conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur dans l'EURE. Les concerts se tenant dans les espaces verts, parcs et jardins sont interdits. L'organisateur garantira l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – PERIMETRE, IMPLANTATION DES SCENES MUSICALES ET HORAIRES AUTORISES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Un périmètre de la fête de la musique est délimité et réservé exclusivement à l'organisation d'animations musicales, à la circulation des piétons, et aux passages des véhicules de secours et de sécurité. Ce périmètre est neutralisé à toute circulation de véhicules motorisés et au stationnement.

Le périmètre inclut :

- La place du Général de Gaulle et rue de la Légion d'Honneur,
- Parking du Beffroi,
- La rue des Lombards portion comprise entre la rue Saint Pierre et la rue du Docteur Oursel,
- La rue de l'Horloge,
- Rue de la Petite Cité,
- Rue Saint Nicolas,
- Rue de Grenoble
- Place Armand Mandle
- La rue du Docteur Oursel portion comprise entre l'intersection rue des Lombards/rue de l'Horloge et la ruelle Saint Denis,
- Placette Oursel,
- Place du grand Carrefour,
- La Promenade Robert de Flocques et la Promenade Charles II,
- La rue Charles Corbeau sur la portion Rue Chartraine/Allée des Soupirs,
- Le jardin de l'Evêché et le Parvis Notre Dame,
- Place du Miroir d'eau,
- La place Georges Clemenceau,
- La rue du Duc de Bouillon,
- La rue Saint Pierre dans la portion rue du Duc de Bouillon à la rue Vieille Gabelle,
- La rue Chartraine,
- La rue de la Harpe,
- La rue de Verdun portion comprise entre la rue du Meilet et la rue Chartraine,
- La rue du Général Leclerc portion comprise entre l'entrée du parking et la rue du Docteur Oursel

La Ville d'Evreux aménagera et mettra à disposition les places du Général de Gaulle, Georges Clémenceau, placette Oursel et jardin de l'Evêché afin d'y installer une scène ou un espace scénique pour permettre la tenue d'animations musicales sur le domaine public.

Les animations musicales débiteront à partir de 16h00 pour se terminer au plus tard à 1h00 du matin pour préserver la tranquillité des riverains.

Les scènes seront réservées aux groupes artistiques qui auront obtenu au préalable une autorisation de la Ville d'Evreux via le Service Evènementiel.

Toute animation musicale en dehors de ce périmètre ou à un horaire non adapté sera déplacée voire refusée. L'animation pourra également être refusée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics.

ARTICLE 3 – CAFES ET RESTAURANTS SEDENTAIRES – DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Les terrasses installées sur les trottoirs, les places et la chaussée par les organisateurs, les gérants des débits de boissons, les restaurateurs et les débits de boissons temporaires devront être enlevées et fermées au plus tard à 1h00 du matin. Les artistes et musiciens pourront poursuivre leur spectacle à l'intérieur des bars et restaurants jusqu'à 2h00 du matin.

Des autorisations exceptionnelles de terrasses ou d'agrandissement de terrasses existantes, soumis à redevance, pourront être accordées sur le domaine public aux exploitants de cafés et restaurants qui en feront la demande écrite à agdp@evreux.fr. 15 jours avant la manifestation.

Pour des raisons de sécurité et de libre circulation des services de secours et d'incendie, l'extension éventuelle des terrasses des cafés et restaurants sera conditionnée à l'aménagement d'un passage minimum de sécurité de 5 mètres de large (soit 2,5 m de part et d'autre de l'axe central de la chaussée).

Toute terrasse non autorisée sera constatée par un agent assermenté et le contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 446-1 du code pénal.

L'exploitation d'une licence de débit de boissons temporaire pourra être autorisée par le service Affaires générales sur demande 15 jours avant la manifestation et, à défaut d'autorisation, une sanction prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (article R 3352-1 du code de la santé publique) pourra être prononcée.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les scènes musicales mises en place par la Ville, visées à l'article 2, occupant places et parkings ouverts à la circulation publique seront installées et aménagées dans les délais suivants rendant le stationnement et la circulation interdits :

DU MERCREDI 19 JUIN A 22H00 AU SAMEDI 22 JUIN A 4H00

► neutralisation de 20 places de stationnement entre le carrefour Market et le Maradjah Place Clémenceau

DU JEUDI 20 JUIN A 18H AU SAMEDI 22 JUIN A 12H00

► Place du Général de Gaulle et la rue de la Légion d'Honneur

LE MERCREDI 19 JUIN A COMPTER DE 7H AU JEUDI 27 JUIN

► Jardin de l'Eveché

Concernant les rues du périmètre de la fête de la musique visées à l'article 2 du présent arrêté, seront également interdits la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des riverains et de livraison, hormis les véhicules de secours et de sécurité, les véhicules de service, des participants et les sonoriseurs du **VENDREDI 21 JUIN 2024 de 14h00 au SAMEDI 22 JUIN 2024 à 1h00**.

Le stationnement de tous véhicules étant interdit, il sera considéré comme gênant conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route. Le stationnement de tous véhicules devant les dispositifs servant de barrage fixe et de points filtrants est de fait interdit.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront ainsi aux sanctions prévues par la loi. En cas de non-respect, les véhicules seront mis en fourrière.

Pendant toute la durée de la fermeture du périmètre de la fête de la musique, le sens de circulation à emprunter par tous les véhicules est matérialisé sur le plan annexé.

Pour la circulation des bus de Transurbain, des déviations sont annexées au présent arrêté en fonction des lignes considérées.

Pour permettre la giration de ces bus, le stationnement est interdit :

- Rue du Colonel Arnaud Beltrame, partie comprise entre la place Dupont de l'Eure et la rue Georges Bernard,
- Place Dupont de l'Eure, à l'angle de la rue du Colonel Arnaud Beltrame avec la rue Edouard Feray des deux côtés de la rue.
- L'arrêt de bus Hôtel de Ville est déplacé place Dupont de l'Eure.

La tête de station des taxis de la Place du Général de Gaulle est déplacée rue Georges Bernard, face à la Police Municipale.

L'Allée des Soupirs est considérée comme un axe prioritaire pour tous les véhicules de secours. Ces véhicules de secours en intervention (pompiers, polices, ambulances, autres) sont autorisés à emprunter le Boulevard Chambaudoïn dans la portion rue de la Harpe et rue de Barrey à contre-sens de circulation.

La rue de la Harpe, sur la portion comprise entre les rues de Verdun/Charles Corbeau et rue Dulong est mise en sens unique, dans le sens Chartraine vers rue Dulong.

Les barrières, pré signalisations, signalisations et autres dispositifs conformes à la réglementation sur la signalisation routière seront fournis par les services municipaux qui en assureront la mise en place et la levée suivant les instructions des organisateurs de la manifestation ou si nécessaire des forces de police.

Le samedi 22 juin 2024, à 1h00 du matin, le périmètre de la fête est restitué à la circulation et au stationnement.

Le nettoyage des rues s'organisera selon les horaires habituels d'entretien de la voirie, soit à partir de 5h00 du matin.

ARTICLE 5 - MOYENS DE SECOURS

Le libre accès des engins d'incendie et de secours sera assuré en tous points de la manifestation. Les moyens de sécurisation utilisés devront être rapidement déplaçables pour permettre le passage de ces véhicules.

Les voies d'accès maintenues ne devront pas être inférieures à 3,5 mètres minimum de largeur. Les accès aux habitations et cours intérieures seront libres de tout obstacle. Ces dispositions seront respectées dans l'installation des animations musicales, des terrasses et tous les autres points en lien avec la fête de la musique.

Un dispositif prévisionnel de secours est mis en œuvre par la Croix Rouge et le service de sécurité Incendie et d'assistance à personnes interne à la collectivité sera détaché sur chaque scène.

ARTICLE 6 - SECURISATION DE LA MANIFESTATION

Les dispositions suivantes seront prises par les services de la Ville d'Evreux sur le périmètre défini à l'article 2 avec notamment :

- ▶ barriérage délimitant les entrées du périmètre point filtrant et point fixe,
- ▶ Bornes bloquées en position haute sur la Place du Général de Gaulle,
- ▶ Patrouille Policiers municipaux en pédestre et moto, surveillance générale
- ▶ Deux opérateurs vidéo au centre de supervision urbain
- ▶ L'éclairage public restera en fonctionnement toute la nuit

Pour des raisons de sécurité, sont interdites :

- Les manifestations annexes telles que bals, carnivals, banquets...
- La vente ou la distribution gratuite de boissons, sandwiches, produits alimentaires, sans autorisation expresse de la commune,
- L'utilisation des tirs de pétards et de feux d'artifices.

ARTICLE 7 - INFORMATION

Les riverains, commerces, entreprises, administrations qui peuvent connaître des difficultés d'accès à leurs locaux par les transporteurs et le personnel devront être informés en temps utile par les services municipaux.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées aux articles ci-dessus sera mis en fourrière.

ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS ET DÉLAI

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage électronique sur le site de la ville d'Evreux : <https://evreux.fr/la-mairie/actes-administratifs/>.

ARTICLE 11 - AMPLIATION

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, la Directrice des Accueils, des Services Internes et de la Réglementation, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 30 MAI 2024
Pour le Maire d'Evreux et par délégation

France BARILLER
Adjointe au Maire d'Evreux
Affaires Générales et Domaine Public

